

15 PSTA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros

Siège social : 15 Place Saint-Anne
35000 RENNES

809 729 239 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-huit février,
A seize heures,

La société SARL HOLDOZ
Siège social : 5 rue du Champ Jacquet 35000 RENNES
Immatriculation : RCS RENNES 511 646 200
Représentée par M. David OZDEMIR, en sa qualité de Gérant

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts composant le capital social de la Société 15 PSTA,

Associée unique de ladite Société,

En la présence de **Monsieur David OZDEMIR**, Gérant de la Société 15 PSTA,

1. A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur David OZDEMIR, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2024.

2. Connaissance prise de l'ordre du jour suivant

- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et quitus à la gérance**
- **Affectation des résultats**
- **Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce**
- **Mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 août 2024, s'élevant à 78.222,48 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : - 78.222,48 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : - 78.222,48 euros

TOTAL : - 78.222,48 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	31/08/2023	31/08/2022	31/08/2021
Dividende brut total	/	100.000 €	50.000 €
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	100.000 €	50.000 €
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende assujetti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à – 55.379 euros pour un capital de 1.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue. Si la situation n'a pas été régularisée dans ce délai, la société disposera d'un nouveau délai de deux exercices pour réduire son capital social afin de le ramener à une valeur égale ou inférieure à 1% du total bilan ressortant de ses derniers comptes annuels.

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Pour extraits certifiés conformes à l'original
La Gérance

